

RAPPORT N° 115

AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse aux motions :

- **du Groupe socialiste intitulée "créer un contrat de prestations avec les crèches subventionnées" du 28 août 2000**
- **du Parti socialiste intitulée "pour une politique de la petite enfance et de l'accueil des écoliers" du 4 novembre 2002**
- **du Parti socialiste intitulée "pour des horaires harmonisés et un développement de l'accueil parascolaire" du 3 octobre 2005**

Délégué municipal : M. Olivier Mayor

Nyon, le 8 juin 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La Municipalité souhaite répondre par le présent rapport aux motions :

- du Groupe socialiste "créer un contrat de prestations avec les crèches subventionnées" du 28 août 2000;
- du Parti socialiste "pour une politique de la petite enfance et de l'accueil des écoliers" du 4 novembre 2002;
- du Parti socialiste "pour des horaires harmonisés et un développement de l'accueil parascolaire" du 3 octobre 2005.

La Municipalité propose de grouper ces trois objets dans sa réponse, dès lors que les problématiques soulevées concernent le secteur de la petite enfance dans le préscolaire et font partie de la réflexion globale de la politique d'accueil de la petite enfance.

2. Etat de la situation

A l'impulsion du Canton et en application de la nouvelle Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2007), la Commune de Nyon a créé son propre réseau d'accueil de jour des enfants, dans lequel sont regroupées toutes les structures d'accueil subventionnées préscolaires et / ou parascolaires, ainsi que l'accueil familial de jour. De plus, elle a créé un poste de coordinatrice à 80% qui gère l'ensemble de ce réseau.

La création de ce réseau a permis d'offrir les avantages et prestations suivants aux nyonnais :

- Une politique tarifaire qui augmente l'accessibilité des places de garde aux familles à revenus moyens;
- Des rabais fratrie importants qui permettent aux deux conjoints de conserver deux emplois en consacrant une part raisonnable du revenu aux frais de garde. Ces rabais supplémentaires sont financés en totalité par les subventions cantonales, trois fois supérieures à l'entrée en vigueur de la LAJE;
- Des barèmes de tarifs identiques dans les structures subventionnées pour chaque type d'accueil;
- Un guichet central pour l'inscription des enfants et pour le contrôle du revenu, géré par la coordinatrice;
- Un observatoire centralisé de la situation nyonnaise de l'accueil de jour et de l'accueil familial;
- La mise en place de l'accueil du matin permettant aux parents de déposer leur(s) enfant(s) à l'école à 7 h 30 déjà (sur trois sites);
- La mise en place de l'accueil du midi qui offre la possibilité de faire garder les enfants, à proximité de l'école avec un repas de 11 h 30 à 13 h 30 (sur deux sites);
- La mise en place d'aides aux devoirs après l'école dans la Maison de quartier de la Levratte;
- L'harmonisation des pratiques dans toutes les structures subventionnées de Nyon;
- L'offre de sports scolaires facultatifs a doublé en heures et activités depuis 3 ans.

Dans le cadre des travaux de mise en place du réseau d'accueil de jour, la Ville de Nyon et les structures d'accueil subventionnées ont signé des conventions dans le but d'harmoniser les tarifs, les pratiques, les plans comptables, la gestion informatique et les critères d'octroi des places notamment. De plus, les conventions prévoient une harmonisation des conditions salariales du personnel au sein des structures.

Par ailleurs, la mise en place d'horaires "blocs" harmonisés est de compétence cantonale et la mise en application des "Accords HarmoS" ces prochaines années permettra notamment aux établissements scolaires primaires de pratiquer les horaires blocs et de collaborer à la mise en place d'une offre de structures de jour pour l'accueil des enfants en dehors du temps d'école. En outre, l'école obligatoire ira de 4 ans à 11 ans, avec un degré primaire de 8 ans et un degré secondaire de 3 ans.

Enfin, le Conseil communal a récemment accepté la construction d'une nouvelle unité d'accueil pour écoliers, l'UAPE du Couchant, qui ouvrira ses portes le 1^{er} janvier 2010. Le préavis n° 115 du 3 décembre 2007 valait déjà réponse partielle à la motion du Parti socialiste, intitulée "pour des horaires harmonisés", du 3 octobre 2005.

3. Conclusion

La Municipalité estime donc avoir mis en œuvre, au cours des dernières années, des actions répondant aux demandes des motionnaires, elle propose donc au Conseil communal de considérer le présent rapport comme valant réponse aux motions.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 115 concernant la réponse aux motions

- du Groupe socialiste "créer un contrat de prestations avec les crèches subventionnées" du 28 août 2000,
- du Parti socialiste "pour une politique de la petite enfance et de l'accueil des écoliers" du 4 novembre 2002,
- du Parti socialiste "pour des horaires harmonisés et un développement de l'accueil parascolaire" du 3 octobre 2005.

ouï les rapport des commissions chargées de l'étude de ces objets,

attendu que lesdits objets ont été régulièrement portés à l'ordre du jour,

décide : d'accepter le rapport municipal N° 115 comme réponse aux motions

- du Groupe socialiste "créer un contrat de prestations avec les crèches subventionnées" du 28 août 2000,
- du Parti socialiste "pour une politique de la petite enfance et de l'accueil des écoliers" du 4 novembre 2002,
- du Parti socialiste "pour des horaires harmonisés et un développement de l'accueil parascolaire" du 3 octobre 2005.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 juin 2009 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

Is

Is

D. Rossellat

S. Huber